

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 677**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 12 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 5 000 000 \$ à ces fins.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 29 août 2025 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 octobre 2025.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 8^e jour du mois d'octobre 2025.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA